

Plus la vie devient fragile Plus elle a besoin d'attentions

La Carte Vigilance est personnelle. Elle permet en cas de besoin, pour soi-même ou pour des proches, d'exprimer son adhésion à la Charte des droits des personnes en fin de vie.

Le site sosfindevie.org est un service de référence pour toutes les questions liées à la fin de la vie - témoignages, conseils, adresses utiles, aide personnalisée.



sosfindevie.org

Carte Vigilance fin de vie - 274, rue Solférino - 59000 Lille

Carte Vigilance fin de Vie

Photo
(facultatif)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

J'adhère à la Charte des droits des personnes en fin de vie (voir au dos) et demande qu'elle soit respectée.

Signature :

(Facultatif)

Personne(s) de confiance à contacter si je ne peux pas m'exprimer : _____

Tél. _____

Attention fragile

Pourquoi une carte protégeant les droits des personnes en fin de vie ?

Dans notre entourage - famille, amis - nous sommes, un jour ou l'autre, confrontés à la maladie grave et à la mort. Même si nous ne voulons pas trop y penser, nous savons bien que ce sujet nous concerne tous personnellement. Or, avec les progrès de la médecine, sont apparus à la fois de nouveaux espoirs et de nouvelles menaces. Et aussi pas mal de confusion. Aujourd'hui, la perspective de la fin de la vie nous fait souvent peur : on parle d'acharnement thérapeutique, de souffrances inutiles, d'euthanasie... Certains ont pu être témoins, pour des proches, d'expériences difficiles qu'ils ne veulent surtout pas revivre.

**Il est temps de préciser ce que la société
peut et doit garantir aux personnes en fin de vie.**

Même quand il n'est plus possible de guérir, il faut encore donner de l'attention et prendre soin, avec comme priorité le soulagement des douleurs physiques et des souffrances morales. C'est l'expérience de nombreuses équipes soignantes. L'accompagnement des personnes en fin de vie - et de leurs proches - doit progressivement s'étendre à l'ensemble du système de soins à l'hôpital et

... /...

à domicile. Il permet d'éviter à la fois l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie : retarder artificiellement l'échéance de la mort par des traitements inutilement agressifs est injuste ; fixer arbitrairement cette échéance l'est également.

Ne nous laissons pas voler la fin de notre vie, ni celle de nos proches.

Dans les deux cas, on risque de priver la personne et son entourage de la capacité de vivre des moments essentiels, naturels et précieux. La fin de la vie fait toujours partie de la vie. Et même dans cette épreuve, nombre de familles, de bénévoles et



de soignants ont témoigné que les relations pouvaient être vraies, belles et fortes.

Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de clarifier les principes qui s'imposent en matière de droits des personnes en fin de vie. En conservant votre **Carte Vigilance**, vous adhérez à la **Charte des droits des personnes en fin de vie** et vous la soutenez. Elle a pour but

de favoriser des relations de plus grande confiance avec le monde médical. Le site Internet, sosfindevie.org

vous permet d'accéder, en cas de besoin, à des témoignages, des conseils personnalisés, des adresses utiles.

Il ne faut pas confondre...

● Une pratique de la **médecine active et raisonnable** qui vise à donner toutes les chances de guérison et de mieux-être grâce aux meilleures techniques.

● L'**arrêt des traitements disproportionnés** (inutilement agressifs) qui relève de la bonne pratique médicale en acceptant l'évolution naturelle de la maladie vers la mort.

avec

● L'**acharnement thérapeutique** qui utilise des traitements inutilement agressifs, sans bénéfice pour la santé ou pour la qualité de vie.

● L'**euthanasie** qui consiste à provoquer intentionnellement la mort - par un acte (injection, administration de substance...) ou par l'absence délibérée des soins indispensables à la vie.

Pour toute information sur les "situations limites"
www.sosfindevie.org

Soutenus par :



Charte des droits des personnes en fin de vie

1. Droit à des soins proportionnés

■ Toute personne mérite d'être soignée jusqu'à la fin de sa vie dans de justes proportions, en bénéficiant des techniques disponibles les plus efficaces mais sans subir des traitements agressifs s'ils sont inutiles. Autant que possible, elle doit être associée au choix des soins qu'elle reçoit.

■ Toute personne malade en phase terminale que la médecine est impuissante à guérir peut demander que soient interrompus les traitements devenus inutiles ; l'arrêt des traitements inutiles n'est pas à confondre avec l'euthanasie.

■ Toute personne doit pouvoir bénéficier jusqu'à la fin de sa vie des soins antidouleur adaptés, et d'un soutien personnalisé répondant à ses besoins physiques (nutrition, hydratation, soins infirmiers, kinésithérapie...), psychologiques (présence attentive, respect de la pudeur, écoute, soutien moral...) et spirituels.

2. Droit à l'accompagnement de la vie

■ Toute personne, quel que soit son état de santé physique ou mental, doit être regardée avec respect jusqu'au terme de sa vie ; membre d'une communauté humaine solidaire, elle ne doit pas être considérée comme inutile ou comme privée de dignité ; elle a droit aux soins palliatifs ; sa mort ne doit jamais être délibérément provoquée.

■ Toute personne a le droit d'être accompagnée par les soignants et par ses proches dans la confiance ; elle a besoin de relations de vérité concernant sa situation ; si elle le souhaite et que son état le permet, elle doit pouvoir finir ses jours à son domicile.

■ Toute personne confrontée à une situation de santé difficile (diagnostic grave, lourde dépendance, angoisse face à la mort) ou à des tentations suicidaires doit être soutenue, réconfortée et entourée par les soignants, ses proches ou des bénévoles, pour vivre le plus paisiblement possible la fin de sa vie.

Ni acharnement thérapeutique ...

Ni euthanasie



sosfindevie.org

Carte Vigilance fin de vie - 274, rue Solférino - 59000 Lille